

**DELIBERATION**  
**SEANCE DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 29 MAI 2017**

Nombre de Conseillers : 37  
En exercice : 37  
Présents : 28  
Pouvoirs : 7  
Votants : 35

Date de convocation du Conseil Communautaire :  
Le 23/05/2017

Le 29 mai 2017, le Conseil de la Communauté de communes DOMBES SAONE VALLEE, régulièrement convoqué en séance publique, s'est réuni sous la présidence de M. Bernard GRISON au siège de la Communauté de communes DOMBES SAONE VALLEE.

Présents : Isabelle ACHARD, Jean-Claude AUBERT, Christian BAISE, Nathalie BARDE, Marie Jeanne BEGUET, Christine CIOLFI, Pascal CUNY, Dominique DESFORGES, Daniel DOMPOINT, Yves DUMOULIN, Michel DUROUSSIN (remplaçant Brigitte COULON), Jacky DUTRUC, Françoise DUVILLARD, Christine FORNES, Bernard GRISON, Béatrice GUERIN, Bruno HENRY, Vincent LAUTIER, Gaëlle LICHTLE, Raymond MOUSSY, Richard PACCAUD, Marc PECHOUX, Michel RAYMOND, Bernard REY, Anny SANLAVILLE, Richard SIMMINI, Martial THEVENET, Frédéric VALLOS.

Absents excusés : Hubert BONNET (pouvoir Béatrice GUERIN), Noël CHEYNET (pouvoir Nathalie BARDE), Brigitte COULON (remplacée par Michel DUROUSSIN), Olivier EYRAUD, Yann GALLAY (pouvoir Gaëlle LICHTLE), Chantal NOEL, Pierre PERNET (pouvoir Christine FORNES), Etienne SERRAT (pouvoir Christine CIOLFI), Claude TRASSARD (pouvoir Marc PECHOUX), Dominique VIAL (pouvoir Jacky DUTRUC).

Assistaient : Jean-José BETTIOL (Beauregard), Roger CHORIER (Civrieux), Nathalie TISSERAND (Parcieux), André COLLON (Saint Jean de Thurigneux), Gilles LEMOINE (Sainte Euphémie), Pierre LUCIDOR (Toussieux), Marie-Christine THEVENET (Villeneuve).

Secrétaire de séance : Béatrice GUERIN

**OBJET : ECONOMIE – DISPOSITIF D'AIDE A L'IMMOBILIER D'ENTREPRISES - DELEGATION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'AIN**

M. Richard SIMMINI, Vice-président en charge du Développement économique rappelle que la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation territoriale de la République, dite Loi NOTRe, consacre les Régions comme autorités compétentes de plein droit en matière de développement économique à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 et désigne les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) comme structures locales d'appui au développement économique.

Cependant, les EPCI à fiscalité propre peuvent via une convention, déléguer au Département tout ou partie de leur compétence en matière d'aide à l'immobilier d'entreprises.

Le Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII 2017-2021) adopté le 16 décembre 2016 par la Région Auvergne-Rhône Alpes fixe les modalités d'intervention en matière d'économie. Dans son schéma, la Région reconnaît l'action des Départements à ses côtés et les associe à la définition et à la mise en œuvre de son action par la signature d'une convention de partenariat.

Par délibération en date du 6 février 2017, le Département de l'Ain a défini sa nouvelle stratégie de développement économique en conformité avec la loi NOTRe et avec les orientations du SRDEII Auvergne-Rhône Alpes. Cette stratégie comprend 5 axes :

- 1) Favoriser l'investissement immobilier privé et public ;
- 2) Accompagner l'aménagement des zones d'activités et leur raccordement à la fibre optique ;
- 3) Soutenir les collectivités dans leurs projets en faveur du commerce de centre-ville ;

4) Accompagner les Pôles Territoriaux de Coopération Economique (PTCE), les CAE et accompagner la professionnalisation des structures ;

5) Accompagner les dynamiques de développement et d'attractivité des territoires de l'Ain.

Concernant l'axe 1, le Département de l'Ain a déterminé l'éligibilité des demandes d'aides financières des entreprises et a défini six filières d'excellence qu'il faut, selon lui, préserver et accompagner vers l'innovation, la croissance et l'export :

- La plasturgie et les matériaux composites ;
- L'agroalimentaire ;
- La métallurgie et la mécanique ;
- Les industries technologiques du bois et de l'ameublement ;
- La filière aéronautique, frigorifique et thermique ;
- Les équipements électriques, électroniques et automatisme.

En complément, deux autres filières peuvent être définies par les Intercommunalités et proposées au Département en fonction des spécificités économiques du territoire.

L'enveloppe prévisionnelle 2017 de ces aides est de 1,2 M€.

Afin de permettre aux entreprises de la CCDSV de bénéficier du régime d'aides aux entreprises instauré par le Département, il est proposé d'instaurer un dispositif d'aides à l'immobilier d'entreprises d'aide reprenant celui du Département en y ajoutant deux filières spécifiques au territoire : environnement / énergies renouvelables ; médicale / para médicale et de déléguer cette compétence en matière d'aide à l'immobilier d'entreprises au Département dans le cadre d'une convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- ✓ **Décide** d'instaurer un dispositif d'aides à l'immobilier d'entreprises reprenant celui mis en place par le Département selon le tableau suivant auquel s'ajoute deux filières spécifiques du territoire : 1) Environnement / énergies renouvelables ; 2) médicale / para médicale :

Bois et ameublement	Société civiles immobilières	Construction de bâtiment	Taxes, bureau de contrôle, publicité, équipements, mobilier, études ayant un caractère réglementaire	PME (telle que définie par l'Union européenne)	15 %	Plafond de 500 000 €
Plasturgie et matériaux composites	Société de crédit-bail	Etudes		Entreprise employant moins de 250 salariés, réalisant soit un chiffre d'affaires annuel inférieur à 50 millions d'euros, soit un total de bilan inférieur à 43 millions d'euros		Plancher de 200 000 €
Métaux, mécanique et métallurgie	Sièges sociaux des entreprises	Coûts de maîtrise d'œuvre				
Aéronautique, frigorifique et thermique	Entreprises d'exploitation	Rénovation de bâtiments existants				
Equipements électriques, électroniques, automatismes		Pépinière.				
Industries agroalimentaires *		Village d'artisans.				
2 filières définies par territoire en fonction de leur spécificité économique		Dernier commerce				
		Travaux à 100 %.				
		Acquisition foncière et immobilière plafonnée à 50% du coût des travaux éligibles.				

\* : en articulation avec les demandes faites par les mêmes entreprises dans le cadre du Programme de Développement Rural Auvergne Rhône-Alpes.

Les demandes des entreprises appartenant aux filières d'excellence récapitulées ci-dessus et disposant d'un volet « Economie Sociale et Solidaire (ESS) » seront étudiées dans le cadre de ce dispositif.

- ✓ **Délegue** sa compétence en matière d'aide à l'investissement immobilier d'entreprises au Département de l'Ain selon le dispositif défini ci-dessus ;
- ✓ **Approuve** la convention à passer avec le Département permettant la mise en œuvre de ce dispositif, et notamment l'instruction, la gestion et le financement des demandes et fixant sa durée.
- ✓ **Autorise** le président à signer cette convention et tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Et ont signé sur le registre tous les membres présents.

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le : **13 JUIN 2017** A Trévoux, le 29 mai 2017  
N° récépissé télétransmission : 001-200042497-20170529-2017C45-DE  
Affichage le :

**13 JUIN 2017**

**Le Président,  
Bernard GRISON**

 